



Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté d'agglomération de Nevers, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la Communauté de communes Sud Nivernais et l'Établissement public Loire

ENTRE**La Communauté de communes Bazois Loire Morvan**

Sise 11 Place Lafayette, 58290 Moulins Engilbert, représentée par son Président, Monsieur Serge CAILLOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Berry Loire Vauvise

Sise 6 Rue Hubert Gouvernel, 18140 Sancergues, représentée par son Président, Monsieur Jean Paul DOUSSET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Les Bertranges

Sise 14 Avenue Henri Dunant, 58400 La Charité-sur-Loire, représentée par son Président, Monsieur Claude BALAND, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté d'agglomération de Nevers

Sise 124 route de Marzy, CS90041, 58027 Nevers Cedex, représentée par son Président, Monsieur Denis THURIOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Sise 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier, représentée par son Président, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Sise 41 rue Basse des Remparts, 18300 Sancerre, représentée par son Président, Monsieur Laurent PABIOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

Sise 54 route de Nevers, 18320 Jouet-sur-l'Aubois, représentée par son Président, Monsieur Olivier HURABIELLE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

La Communauté de communes Sud Nivernais

Sise 2 rue du Port de la Jonction, 58 300 Decize, représentée par sa Présidente, Madame Régine ROY, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du ... ,

Ci-après les « EPCI-FP » ou les délégants

d'une part,

ET

L’Etablissement public Loire,

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire » ou le délégataire

d’autre part,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1

Vu le code de l’environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu l’avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créé en 1983, l'EP Loire est un syndicat mixte, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin depuis 2006, et actuellement composé de plus de soixante collectivités, dont trois des huit EPCI-FP parties à la présente convention. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans quatre principaux domaines, en particulier celui de l'évaluation et la gestion des risques d'inondations. C'est à ce titre qu'il a pris l'initiative de la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, approuvé par délibération du Comité syndical en date de juillet 2021, avec avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne en octobre de la même année.

Les huit EPCI-FP concernés par les interventions déployées en proximité territoriale, à partir de la plateforme de Nevers, sont soumis aux inondations de la Loire et de l'Allier. Exerçant la compétence GEMAPI, ils sont titulaires de l'autorisation du(des) système(s) d'endiguement relevant de leur territoire respectif. La carte ci-après récapitule de manière synthétique la composition et la répartition du linéaire de digues correspondant.

2 Régions
2 Départements
8 EPCI dont 3 membres de l'EP Loire

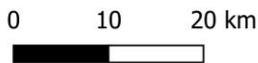
Plateforme de proximité
nevers



Linéaire
112 km

Classement potentiel des tronçons de digues

- Classement (90 Km)
- Non classement (18 Km)
- Incertain (4 Km)



Source et auteur : EP Loire, février 2024

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la gestion déléguée à l'EP Loire, par les EPCI-FP concernés, de l'ensemble des ouvrages de protection – domaniaux ou non – identifiés dans l'article 2 ci-après.

Elle s'inscrit en application des articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales.

En tant que de besoin, elle intègre les dispositions de la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'Etat sur les digues domaniales, se traduisant par la mise à disposition des ouvrages propriété de l'Etat inclus dans les systèmes d'endiguement définis sur le territoire dont il s'agit.

Article 2 – Identification des ouvrages de protection concernés

Les ouvrages de protection concernés, relevant de systèmes d'endiguement autorisés à la date de signature de la présente convention, sont désignés ci-après.

	Systeme d'endiguement	EPCI - FP	Longueur (km)	Longueur totale 89,7 km
CLASSE B	Nevers (rive g./rive d.)	CA de Nevers	5,9	12,97
			7,07	
	Decize	CC Sud Nivernais	2,1	2,1
CLASSE C	Le Guétin - Bec d'Allier	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	6,5	6,5
	Givry - Cours-les-Barres	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	9,3	9,3
	Beffes - Herry	CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	1,9	30,3
		CC Les Bertranges	5,4	
		CC Berry Loire Vauvise	16,8	
		CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	6,2	
	Léré	CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	13,8	13,8
	St Hilaire-Fontaine - Charrin	CC Bazois Loire Morvan	7,6	7,6
Mauboux (Allier)	CC Nivernais Bourbonnais	7,13	7,13	

Cette liste d'ouvrage pourra évoluer ou être complétée en fonction des éléments relatifs à leur régularisation, ouvrant la voie à une éventuelle modification par avenant des moyens alloués (article 4) et de la répartition de la prise en charge des dépenses (article 6).

Les informations relatives à ces ouvrages faisant référence sont celles figurant dans les autorisations correspondantes (ou à défaut les dossiers de demande), au sens de l'article R 562-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 - Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

Les ouvrages confiés en gestion à l'EP Loire sont considérés dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la présente convention. S'agissant des digues domaniales, celui-ci est apprécié sur la base du diagnostic contradictoire réalisé le cas échéant.

L'identification des points de conformité et non-conformité s'appuie sur les arrêtés d'autorisation des systèmes d'endiguement et les comptes rendus des dernières visites d'inspection effectuées par les services du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (SCSOH DREAL).

Article 4 – Répartition des missions et moyens associés

L'EP Loire gère les ouvrages de protection identifiés à l'article 2, pour le compte des EPCI-FP délégants compétents en matière de prévention des inondations, dans les limites découlant de celle-ci. Ceci intègre la gestion au sens de l'article L. 562-8-1 du Code de l'Environnement et l'exploitation au sens de son article R. 554-7.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont les suivants :

- la conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- la régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP ;
- la réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement (l'article 5 ci-après).

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, l'EP Loire veillera par son organisation et son action à ce que les niveaux de protection définis par les EPCI-FP ne se dégradent pas.

La gestion des ouvrages réalisée par l'EP Loire, s'appuyant sur les différents éléments de mission précisés dans les tableaux ci-après, a vocation à concourir à l'amélioration de la protection contre les inondations des territoires exposés à ce risque.

Certaines des missions prévues feront l'objet de prestations externalisées. En tant que maître d'ouvrage d'opérations, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures, services et travaux correspondants ; également la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Afin de consolider l'ancrage local, les missions de surveillance pourront faire appel par surcroît à des moyens humains identifiés par l'EPCI-FP (en lien avec les communes – voire d'autres collectivités le cas échéant).

L'ensemble de ces éléments est détaillé en fonction de 3 situations en lien avec le régime hydrologique et hydraulique de la Loire et de l'Allier :

- période normale (courante),
- période de crise,
- période post-crise.

Période normale / situation courante

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Surveillance et entretien	Entretien	Maîtrise d'ouvrage		<p><i>Prestataire :</i></p> <p>Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage)</p> <p>Travaux de réfection légers (rejointement de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, ...)</p> <p>Entretien des chemins de service et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement *</p> <p>Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage)</p> <p>Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeage, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs)</p> <p>Travaux d'entretien lourd (purge et comblement d'un fontis, glissement de talus ...)</p> <p>Entretien des ouvrages de protection amovibles (bouchures, batardeaux ...)</p>	<p>1 fois/an</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Fonction du plan de gestion</p> <p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p>

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Surveillance et entretien	Surveillance	<p>Inspection et contrôle régulier des ouvrages (réalisation de visites de surveillance) * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification du bon entretien des ouvrages hydrauliques - Identification des désordres (avec géo-référencement) et vérification des suites à donner - Production des fiches <i>ad hoc</i>, y compris celles pour les EISH le cas échéant <p>Tenue du registre d'ouvrage</p>	Mini 1 fois / an	<p><i>Prestataire :</i> Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin</p>	
		<p>Avis sur les autorisations d'occupation temporaire par les tiers et suivi des conventions de superposition d'affectation</p>	En continu	<p><i>EPCI :</i> <i>Instruction et gestion des AOT</i></p>	
	Gestion des autorisations et superpositions	<p>Renseignement de la base www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, et réponse aux demandes des gestionnaires d'autres réseaux (DT, DICT)</p> <p>Suivi des chantiers des autres gestionnaires</p>	<p>Dès que nécessaire</p> <p>Dès que nécessaire</p>		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
	Rédaction et actualisation des documents réglementaires / Consolidation de la connaissance de l'ouvrage	Création et maintien à jour du dossier d'ouvrage ; tenue du registre Création, maintien à jour et proposition de modifications du document d'organisation en toutes circonstances Réalisation des rapports de surveillance Participation aux visites d'inspection et interlocuteur technique de l'autorité de contrôle (SCSOH DREAL) Capitalisation des connaissances, s'appuyant sur l'exploitation d'outils de gestion intégrée du type SIRS Dignes	En continu En continu Selon la classe (5 ou 6 ans) En continu En continu	<i>EPCI :</i> Validation du document d'organisation notamment pour la gestion de crise	
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Construction et actualisation du prévisionnel pluriannuel d'investissement Programmation des interventions liées à la restauration, au renforcement et à l'aménagement des ouvrages en lien avec les niveaux de protection ciblés par les EPCI Elaboration des pièces des consultations pour les prestations Suivi de l'exécution des marchés de services et de travaux	Dès que nécessaire	<i>Prestataire :</i> Conception et suivi de travaux, si besoin de recourir à un bureau d'étude agréé Rédaction des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux Réalisation de travaux	

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Ingénierie		Lancement et suivi des visites techniques approfondies (VTA) régulières ou suite à un évènement intéressant la sécurité hydraulique (EISH) Lancement et suivi des études de dangers et de leurs actualisations Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	Selon la classe (5 ou 6 ans) ou dès que nécessaire Selon la classe (15 ou 20 ans) ou dès que nécessaire En continu	<i>Prestataire :</i> Réalisation des VTA, appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin <i>Prestataire :</i> Réalisation ou mise à jour d'études de dangers par un bureau d'études agréé	Dès que nécessaire
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire	<i>Prestataire :</i> Réalisation d'études et/ou investigations complémentaires	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Elaboration des pièces réglementaires (vie courante de l'ouvrage ou préalable aux travaux). Mise à jour du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes rendus, ressources à mobiliser, organisation) Veille réglementaire	En continu En continu En continu		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
		Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers d'autorisation et mise en œuvre des prescriptions	En fonction des besoins, suite aux EDD		
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période de crue Information des collectivités pour la mise en cohérence de la gestion des digues avec les documents de gestion de crise des collectivités Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique	En continu	<u>EPCI</u> : Mobilisation et dotation des personnels assurant la surveillance en crue	

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux) et dans les limites des moyens disponibles sur la plateforme

Période de crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
Surveillance et entretien	Surveillance*	Veille hydrologique Participation à la coordination et à la mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident	<u>EPCI</u> : Mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des consignes (surveillance)
	Intervention	Identification et mobilisation des entreprises susceptibles d'assurer des interventions d'urgence* Lancement et suivi des travaux d'urgence par le biais des marchés prévus à cet effet	<u>EPCI</u> : Manipulation des ouvrages annexes en lien avec les consignes (vannes, batardeaux, etc.) <u>Prestataire</u> : Interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Analyse technique des situations constatées pour les interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence	<u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé si besoin Réalisation de travaux d'urgence
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Coordination	Suivi des travaux d'urgence Interlocuteur unique privilégié des autorités en charge de la gestion de crise	

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux) et dans les limites des moyens disponibles sur la plateforme

Période post-crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
Surveillance et entretien	Surveillance*	Visite de contrôle de l'ouvrage Retour d'expérience Actualisation des consignes de gestion de crise le cas échéant	<u>EPCI</u> : Approbation des modifications de consignes de gestion
	Entretien ou réparation	Suivi pendant la période de GPA (Garantie de Parfait Achèvement) des travaux d'urgences. S'assurer que les travaux réalisés en urgence ne nécessitent pas de reprises de travaux supplémentaires.	
	Rédaction des documents règlementaires / connaissance de l'ouvrage	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), renseignement de la fiche de description puis envoi à la préfecture selon le niveau d'alerte (jaune/orange/rouge)	<u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Analyse des désordres pour les interventions/travaux de confortement/réparation Proposition éventuelle de modification du programme pluriannuel de travaux	<u>EPCI</u> : Approbation des modifications du programme pluriannuel de travaux <u>Prestataire</u> : Appui technique d'un bureau d'étude agréé, si besoin. Travaux d'entretien urgent post-crise
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Assistance à la rédaction des documents règlementaires	Retour d'expérience Rédaction des déclarations d'évènements important pour la sécurité hydraulique (EISH)	

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux) et dans les limites des moyens disponibles sur la plateforme

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mis à disposition par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les EPCI-FP sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	Moyens estimés	Coût 2025 - 2028 estimé (TTC)	Coût 2025 (8 mois) estimé (TTC)	Coût annuel (année pleine) estimé (TTC)
Mutualisation « par plateforme » pour les <u>agents déployés*</u> en proximité territoriale (coût réel)	4 ETP, dont 2 ingénieurs <i>(Nombre et répartition ingénieur/technicien susceptibles d'évoluer en fonction des missions assignées, en lien avec la gestion des digues domaniales)</i>	861.667 €	156.667 €	235.000 €
Mutualisation « de bassin » pour les <u>fonctions support*</u> assurées (coût réel)	0,65 ETP mobilisé pour la gestion des ressources humaines, des marchés, de la comptabilité, des conventions, du foncier, de la cartographie et de la communication	117.333 €	21.333 €	32.000 €
Moyens matériels** (coût forfaitaire)	Mise à disposition - des 4 postes de travail et de l'équipement requis (informatique, communication, EPI, etc.) - d'un véhicule de service avec prise en charge des frais correspondants d'assurance, carburant, péage, etc.	73.333 €	13.333 €	20.000 €
TOTAL		1.052.333 €	191.333 €	287.000 €

(*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou FPRNM et/ou Fonds vert. Les subventions éventuellement perçues venant en déduction des coûts encourus.

(**) Déduction faite du coût d'acquisition du véhicule à hauteur de 22.000 € ainsi que de celui du recours à des équipements techniques du type GPS ou drone supporté par sur les moyens généraux de l'EP Loire.

Ces estimations de coûts seront réévaluées d'ici la fin de l'année 2025 dans le cadre d'un avenant.

En période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les documents d'organisation et dans les plans de surveillance des levées quand ils existent. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services communautaires (voire municipaux, d'autres collectivités ou de prestataires) et préalablement formés par l'EP Loire.

La mise en place d'astreintes d'exploitation assurées par l'EP Loire est envisagée du 1^{er}

novembre au 30 juin. Cette mise en place ne pourra être effective que si les effectifs techniques de la plateforme le permettent (équipe complète et/ou redimensionnée d'ici la fin de la présente convention). Les modalités de mise en œuvre seront à partager et arrêter d'un commun accord entre les parties.

Les autres coûts de fonctionnement, à rattacher à des **interventions assurées par voie de prestations** sous maîtrise d'ouvrage de l'EP Loire, sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Prestations (coût réel)	Coût 2025-2028 estimé (TTC)	Coût annuel estimé (TTC)
Fauchage et Débroussaillage *	1.080.000 €	270.000 € [+/- 3.000 €/km x 90 km]
Entretien courant *		
Visites Techniques Approfondies		
TOTAL	1.080.000 €	270.000 €

En cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, les EPCI-FP seront saisis en préalable à la notification des marchés et pourront le cas échéant demander à ce qu'il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées – sous réserve de l'accord pour ce faire de la majorité d'entre eux (et représentant plus de la moitié de la clé de répartition financière).

Article 5 – Études et travaux sur les ouvrages

Les opérations constituant les programmes d'études et de travaux pour la période 2025-2028 découlent du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tel que convenu avec les délégués.

La nature et la temporalité des études et travaux dont il s'agit seront précisées par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement – avec la clé de financement propre à celui-ci le cas échéant.

Article 6 – Modalités financières

Les délégués verseront à l'EP Loire, sur la base d'une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant à la mise à disposition des moyens humains et matériels pour la réalisation des missions identifiées dans la présente convention, ainsi que de la réalisation des interventions assurées par voie de prestations (article 4).

En début d'exécution de la convention, ainsi que des trois années civiles suivantes, les EPCI-FP verseront à l'EP Loire une avance de 80 % des frais prévisionnels correspondant à chacune des quatre périodes annuelles. A compter de 2026, une demande de paiement émise par l'EP Loire

avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année constatera l'état d'exécution des dépenses de l'année précédente (annexée du bilan d'activité correspondant, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour celles des dépenses ne relevant pas d'un forfait).

Le solde sera quant à lui versé à l'issue de la période d'exécution de la convention, après perception par l'EP Loire des subventions octroyées le cas échéant.

La prise en charge des dépenses est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue par les délégants (60% linéaire, 20% population des EPCI, 20% population des communes concernées).

EPCI	Répartition	Participation 2025 (8 mois)	Participation annuelle (année pleine)	Participation totale 2025-2028
CC Nivernais Bourbonnais	5,8 %	26 566,89 €	32 076,08 €	122 795,14 €
CC Bazois Loire Morvan	7,2 %	33 195,30 €	40 079,04 €	153 432,44 €
CC Sud Nivernais	5,6 %	25 913,28 €	31 286,94 €	119 774,11 €
CA de Nevers	30,1 %	139 077,47 €	167 918,08 €	642 831,70 €
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois	14,3 %	66 189,07 €	79 914,75 €	305 933,31 €
CC Berry-Loire-Vauvise	12,7 %	58 481,18 €	70 608,47 €	270 306,58 €
CC Les Bertranges	6,2 %	28 436,43 €	34 333,31 €	131 436,37 €
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire	18,1 %	83 473,38 €	100 783,32 €	385 823,35 €
Totaux	100 %	461 333,00 €	557.000,00 €	2 132 333,00 €

Les données sources de cette clé de répartition sont fournies en **annexe**.

Article 7 – Modalités de concertation et de suivi de la convention

Les EPCI-FP et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s'appuie sur le réseau d'élus référents et de correspondants techniques désignés par les EPCI-FP, dont l'implication contribue au contrôle *in itinere* du délégant sur le délégataire.

Un comité de pilotage comprenant *a minima* les neuf signataires est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation du Président de la Commission Loire amont de l'EP Loire. Ces réunions permettent de partager l'état d'avancement des réalisations pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s).

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants, notamment sur la thématique de la gestion de crise.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte aux EPCI-FP de son activité de gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'une synthèse annuelle.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par l'EP Loire, est accessible aux EPCI-FP.

Article 8 – Durée, modifications, révision, résiliation

La présente convention prendra effet à compter 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028, pour ce qui concerne la réalisation des missions. Le solde financier interviendra dans un délai n'excédant pas 2 ans, soit avant le 31 décembre 2030.

Elle pourra être modifiée ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour ce qui concerne les délégants, cette dénonciation ne pourra intervenir qu'à l'unanimité.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 6 mois.

Au plus tard fin 2027, les délégants indiquent leur position concernant une éventuelle poursuite de la délégation de compétence pour la gestion des systèmes d'endiguement. Au plus tard fin mars 2028 le cas échéant, l'EP Loire soumet un projet de convention de délégation pour la période suivante.

Article 9 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire délégué.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à Orléans en 9 exemplaires, le

Pour l'Établissement public Loire
Daniel FRÉCHET
Président

Pour la Communauté de communes Bazois
Loire Morvan

Président

Pour la Communauté de communes Berry
Loire Vauvise

Président

Pour la Communauté de communes
Les Bertranges

Président

Pour la Communauté d'agglomération de
Nevers

Président

Pour la Communauté de communes
Nivernais Bourbonnais

Président

Pour la Communauté de communes
Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Président

Pour la Communauté de communes
Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

Président

Pour la Communauté de communes
Sud Nivernais

Présidente

Annexe

EPCI	Communes concernées	Systèmes d'endiguement	Linéaire de digue (km)	Population des EPCI	Population des communes concernées
CC Nivernais Bourbonnais	Langeron, Livry	Mauboux (7,13)	7,13	5 370	1 033
CC Bazois Loire Morvan	Charrin, St-Hilaire	St-Hilaire-Fontaine-Charrin (7,6)	7,60	15 293	779
CC Sud Nivernais	Decize	Decize (2,1)	2,10	20 723	5 193
CA de Nevers		Nevers RD (7,07) et RG (5,9)	12,97	69 752	39 820
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois		Le Guétin - Bec d'Allier (6,5) Givry - Cours-les-Barres (9,3) Beffes - Herry (1,9)	17,70	9 663	4 087
CC Berry-Loire-Vauvise		Beffes - Herry (16,8)	16,80	5 508	2 359
CC Les Bertranges	La Chapelle Montlinard	Beffes - Herry (5,4)	5,40	19 754	467
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire		Beffes - Herry (6,2) Léré (13,8)	20,00	18 589	7 530
TOTAL			89,7	164 652	61 268